



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :      En exercice :      29      Présents :      20      Votants :      29

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard ORIOL, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Hervé BERTHON, Louis FAYOLLE, Françoise SANFILIPPO, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Jean Stéphane REPIQUET, Magali LERAT, Corinne LANCELIN, Jean-Claude PLANCHER, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Kévin LECAT

<b>POUVOIRS :</b>	Madame Nadine EPARVIER	donne pouvoir à Madame Nicole CHAZE
	Madame Rose-Marie CHAUTANT	donne pouvoir à Madame Nadia BOCON
	Monsieur Joël FILIOT	donne pouvoir à Monsieur Louis FAYOLLE
	Monsieur Christophe COLANGE	donne pouvoir à Madame Maryse SANCHEZ
	Monsieur Christophe FARRE	donne pouvoir à Monsieur Guillaume EPINAT
	Monsieur Mouhamadou NIANG	donne pouvoir à Monsieur Hervé BERTHON
	Madame Christiane GUY	donne pouvoir à Monsieur Gérard ORIOL
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à Monsieur Olivier JACOB
	Madame Christine GONCALVES	donne pouvoir à Monsieur Geoffrey GIRODON

**EXCUSÉS :**

**Date de convocation du Conseil Municipal :**      le 5 décembre 2025

**SECRETAIRE DE SEANCE :**      Madame Marie Jo SAUVIGNET

**Début du Conseil Municipal à 18h00**

- *Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 par 23 voix POUR, 5 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES) (Monsieur Grégoire OUEDRAOGO absent).*
- *Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lancement d'un marché public pour l'aménagement de trois courts de tennis supplémentaires.*
- *Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour relative au contrat de réservation pour la résidence senior. Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.*

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2025-52 à 2025-56.

\*\*\*\*\*

**2025-52 : (acquittée en Préfecture le 14/11/2025)**

- Vu la proposition de contrat de mission de conseil et d'assistance par Riskomnium, en vue du renouvellement des marchés d'assurance de la Commune,

☞ Le contrat de mission de conseil et d'assistance proposé par RISKOMNIUM, dont le siège se trouve 1 avenue de l'Angevinière à Saint-Herblain (44), est accepté et sera signé par les deux parties, pour un montant HT de 2 750.00€.

\*\*\*\*\*

**2025-53 : (acquittée en Préfecture le 14/11/2025)**

- Vu la décision 2024-26 du 19 avril 2024 autorisant la signature d'un bail commercial avec la Société BOUCHERIE ROCHE concernant les locaux situés au 31 Avenue Lucien Steinberg 26140 St Rambert d'Albon,
- Vu la décision 2024-71 du 29 novembre 2024 concernant la signature de l'avenant n°1 modifiant les modalités de remboursement des impôts et taxes afférents à l'immeuble.
- Vu la délibération n°11/AVR/25 du 22 avril 2025 concernant l'assujettissement du local boucherie à la TVA.
- Vu la nécessité de rajouter la TVA aux loyers émis envers la Société BOUCHERIE ROCHE, il convient d'établir un avenant.

☞ Un avenant n°2 au bail commercial sera établi et signé par les deux parties. Il prendra effet dès sa signature.

\*\*\*\*\*

**2025-54 : (acquittée en Préfecture le 17/11/2025)**

- Vu la décision 2024-26 du 19 avril 2024 autorisant la signature d'un bail commercial avec la Société BOUCHERIE ROCHE concernant les locaux situés au 31 Avenue Lucien Steinberg 26140 St Rambert d'Albon,
- Vu la décision 2024-71 du 29 novembre 2024 concernant la signature de l'avenant n°1 modifiant les modalités de remboursement des impôts et taxes afférents à l'immeuble.
- Vu la délibération n°11/AVR/25 du 22 avril 2025 concernant l'assujettissement du local boucherie à la TVA.
- Vu la nécessité de préciser le montant de la TVA aux loyers émis envers la Société BOUCHERIE ROCHE, il convient d'établir un avenant.

☞ La présente décision annule et remplace la décision 2025-53 du 14 novembre 2025.

☞ Un avenant n°2 au bail commercial sera établi et signé par les deux parties. Il prendra effet dès sa signature.

\*\*\*\*\*

**2025-55 : (acquittée en Préfecture le 18/11/2025)**

- Vu la demande de Madame Vanessa OMNES de continuer à louer la maison située au 11 Rue de Marseille 26140 St Rambert d'Albon.

☞ Une convention d'occupation précaire sera établie et signée par les deux parties. Elle prendra effet le 8 décembre 2025 pour une durée de 6 mois avec une redevance mensuelle de 700 €.

\*\*\*\*\*

**2025-56 : (acquittée en Préfecture le 18/11/2025)**

- Vu la demande de Madame Vanessa DAOUST de continuer à louer l'appartement T4 situé au 14 Bis allée des Bougies 26140 St Rambert d'Albon.

☞ Une convention d'occupation précaire sera établie et signée par les deux parties. Elle prendra effet le 15 juin 2025 pour une durée de 6 mois avec une redevance mensuelle de 530 € et 30 € de charges.

\*\*\*\*\*

**EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS**

**1- Cimetière : création de tarifs**

**Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL**

*Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2024, relatif aux tarifs du cimetière*

Monsieur le Maire précise que les aménagements récents entrepris au cimetière nécessitent de créer un nouveau tarif : la vente de cavurnes.

Cette possibilité offerte aux familles permet de répondre à une demande croissante, en sachant qu'une cavurne peut en général contenir 4 ou 5 urnes.

L'emplacement cavurne est vendu en l'état brut, et la famille rajoute le marbre. 29 cavurnes ont été créées et sont disponibles.

A l'instar des concessions, il est proposé de créer trois tarifs selon la durée souhaitée :

Cavurne	Durée
15 ans	300 €
30 ans	500 €
50 ans	700 €

Par ailleurs, certaines concessions peuvent être vendues déjà ornées d'une pierre tombale. Il est nécessaire de créer un tarif spécifique afin de pouvoir les mettre à disposition des familles.

Il est proposé de fixer le tarif à 4000 €, montant qui s'ajoute au tarif de la concession selon la grille validée par la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2024.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **APPROUVE** la création des tarifs pour les cavurnes et les concessions déjà ornées d'une pierre tombale;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre ces tarifs.

***Adoptée à l'unanimité***

↳ Transmis en Préfecture, le 15/12/2025  
↳ Acquitté en Préfecture, le 15/12/2025

## **2- Cimetière : reprise de concessions arrivées à expiration**

**Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants et R.2223-12 et suivants,

Considérant que les familles ont été prévenues de l'expiration de leur concession,

Considérant que le délai d'expiration des concessions concernées est de plus de deux ans,

Considérant l'avis de publicité sur l'expiration des concessions,

Considérant que les concessions sont à durée limitée,

Monsieur le Maire rappelle que des concessions temporaires sont arrivées à expiration. La Commune souhaite assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires, afin de pouvoir répondre à de nouvelles demandes et permettre l'attribution d'emplacements de sépulture.

Ainsi, la Commune souhaite reprendre les concessions suivantes :

- Concession trentenaire délivrée le 21 septembre 1990 sous le n° 893, arrivée à expiration le 20 septembre 2020 (cimetière 3);
- Concession trentenaire, délivrée le 12 avril 1991 sous le n° 897, arrivée à expiration le 11 avril 2021 (cimetière 3);
- Concession trentenaire, délivrée le 22 décembre 1961 sous le n° 576, arrivée à expiration le 21 décembre 1991 (cimetière 1),
- Concession cinquantenaire, délivrée le 8 décembre 1972 sous le n° 711, arrivée à expiration le 7 décembre 2022 (cimetière 3);

- Concession cinquantenaire, délivrée le 10 décembre 1972 sous le n°712, arrivée à expiration le 9 décembre 2022 (cimetière 3).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **DÉCIDE** de reprendre les concessions non renouvelées citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces reprises de concessions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les travaux nécessaires,
- **INSCRIT** les crédits au budget.

***Adoptée à l'unanimité***

Transmis en Préfecture, le 15/12/2025

Acquitté en Préfecture, le 15/12/2025

**3- Projet éducatif de territoire (PEDT): signature de la convention partenariale**

**Rapporteur:** Madame Marie-Jo SAUVIGNET

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2025, autorisant Monsieur le Maire à déposer une candidature au titre du Projet éducatif de territoire (PEDT)

Le projet éducatif de territoire et le plan mercredi s'inscrivent dans la recherche de plus de cohérence et de complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires en travaillant les liens entre les acteurs, les transitions et la complémentarité des différents temps (sur la journée, la semaine, les cycles solaires et les vacances) en tenant compte des rythmes des enfants et des jeunes.

La continuité éducative respecte et préserve pleinement les spécificités des missions, des compétences, des temps et des espaces des différents acteurs éducatifs d'un territoire donné.

Suite au Conseil municipal du 12 septembre 2025, la Ville de Saint-Rambert-d'Albon a déposé une candidature afin de bénéficier de cette démarche.

Les membres du Groupe d'Appui Départemental (GAD) ont instruit notre dossier PEDT Plan Mercredi et ont émis un avis favorable pour un renouvellement de convention pour 3 ans, soit un conventionnement du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

La Ville s'engage à mettre en œuvre les recommandations émises par le GAD, notamment le diagnostic partagé à tous les acteurs, l'élargissement du PEDT à la jeunesse (12-25 ans) et l'évaluation du dispositif.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.**

***Adoptée à l'unanimité***

↳ Transmis en Préfecture, le 15/12/2025

↳ Acquitté en Préfecture, le 15/12/2025

**4- EAU : décision modificative n°3**

**Rapporteur: Monsieur Guillaume EPINAT**

Il est proposé de voter la décision modificative ci-après, sur la section investissement du budget EAU

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Opération	Antenne	Libellé	Montant
D	F						
							0,00
R	F						
							0,00
D	I	45	45810			OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	5 000,00
D	I	20	203			FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	-5 000,00
							0,00
R	I						
							0,00

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **VOTE** la Décision modificative N°03/2025 du Budget EAU.

*Adoptée à l'UNANIMITÉ*

↳ Transmis en Préfecture, le 15/12/2025  
↳ Acquitté en Préfecture, le 15/12/2025

**5- Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur:** Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Ces modifications prennent en compte les modifications nécessaires suite aux besoins de recrutements dans les différents services.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- **DÉCIDE** de créer deux postes d'Adjoint Technique territorial à temps complet.

*Adoptée à l'UNANIMITÉ*

↳ Transmis en Préfecture, le 15/12/2025  
↳ Acquitté en Préfecture, le 15/12/2025

## 6- Projet de résidence séniors : autorisation de signature du contrat préalable de réservation

**Rapporteur :** Monsieur Gérard ORIOL

*Vu la délibération du Conseil municipal du 4 août 2025 relative au compromis de vente avec Habitat Dauphinois ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2025 relative à la parcelle 952 ;*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des précédents Conseils municipaux relatives au projet de résidence séniors, dont le permis de construire a été déposé le 8 août 2025 par Habitat Dauphinois et a fait l'objet d'une instruction pour un passage en Commission d'arrondissement de Valence (CAV) le 17 décembre 2025.

Ce projet permettra la construction de 21 logements (7 T3 et 14 T2), répartis sur 4 niveaux, rue de Marseille, à proximité du parc de Bonrepos, pour une surface habitable totale de 1083m<sup>2</sup> :

- 21 logements avec terrasses couvertes orientées vers le Rhône et le parc communal,
- Une salle commune au dernier étage, bordée d'une terrasse, ouverte sur le paysage lointain dont le Rhône,
- En rez-de-chaussée : local de service (122m<sup>2</sup>), 7 places de stationnement (dont 1 PMR), un local deux roues de 28 emplacements, 3 garages.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général et la politique d'action sociale de la Commune, qui a bénéficié d'un don de l'association « La Casa de l'Espoir » à cet effet.

Afin de pouvoir concrétiser le projet, il est rappelé que la Commune :

- **Vend** au profit de la Société HABITAT DAUPHINOIS (ou toutes personnes physique ou morales se substituant) les *parcelles cadastrées section C numéros 951, 952, 190, 191, 192*, moyennant le prix de cinquante-neuf-mille euros (59 000,00 EUR). Laquelle somme ne sera pas payée le jour de la signature de l'acte de vente mais fera l'objet d'une créance réciproque entre la Commune et la société HABITAT DAUPHINOIS (ou toutes personnes physique ou morales se substituant), appelée à s'imputer sur le prix de la vente en l'état futur d'achèvement de la résidence séniors de 21 logements par la Société HABITAT DAUPHINOIS (ou toutes personnes physique ou morales se substituant) au profit de la Commune.
- **Annule** l'état descriptif de division concernant la parcelle cadastrée section C numéro 190 reçu par Maître Jean FURNON, notaire à SAINT RAMBERT D'ALBON, le 2 juillet 1986, dont les frais seront supportés par la Société HABITAT DAUPHINOIS (ou toutes personnes physique ou morales se substituant).
- **Signe** un acte rectificatif à l'acte de vente par Madame BECKER au profit de la Commune reçu par Me Jacques FURNON, le 30 mai 2006, afin de faire régulariser l'omission de la parcelle cadastrée section C numéro 952.
- **Acquiert** en l'état futur d'achèvement de la Société HABITAT DAUPHINOIS (ou toutes personnes physique ou morales se substituant), une résidence Séniors à édifier sur les parcelles cadastrées section C numéros 951, 952, 190, 191, 192, et 193, moyennant le prix de

TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE SOIXANTE-DOUZE EUROS (3 936 072,00 EUR) TTC soit TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE SOIXANTE EUROS (3 280 060,00 EUR) HT et SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOUZE EUROS (656 012,00 EUR).

Le paiement du prix sera échelonné en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Il est précisé que la Commune paiera le 1<sup>er</sup> appel de fonds par compensation avec le prix de vente par la Commune et La Société HABITAT DAUPHINOIS (ou toutes personnes physique ou morales se substituant) des parcelles cadastrées section C numéros 951, 952, 190, 191, 192, à concurrence de CINQUANTE-NEUF MILLE EUROS (59 000,00 EUR).

Le délai d'achèvement des travaux est fixé au plus tard au 30 juin 2027, sauf survenance d'un cas de force majeure ou d'une cause légitime de suspension du délai de livraison.

Des appels de fonds seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ils seront acquittés au moyen d'un mandat administratif.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettra d'encadrer les dispositions opérationnelles pour l'ensemble de l'opération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune dans le projet de construction d'une résidence Seniors, en partenariat avec Habitat Dauphinois,
- **APPROUVE** le contrat de réservation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation et mettre en œuvre l'ensemble des formalités administratives nécessaires.

*Adoptée par 23 voix POUR, 3 CONTRE (Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Christine GONCALVES) et 3 ABSTENTIONS (Anne BRUN, Olivier JACOB, Chantal MOREL LEMAISSI)*

Transmis en Préfecture, le 15/12/2025  
Acquitté en Préfecture, le 15/12/2025



\*\*\*\*\*

**Questions formulées par les élus du groupe un nouvel élan pour Saint-Rambert :**  
**Séance du Conseil municipal du vendredi 12 décembre 2025 :**

**Question 1 :**

Le Centre social est sans directeur depuis plusieurs mois et la police municipale fait face à des départs de policiers municipaux (et non des agents de surveillance de la voie publique ou ASVP) sans recrues pour les remplacer. Quelles actions envisagez-vous pour remédier à cette situation ?

**Réponse :**

La collectivité, comme l'ensemble des communes de France, fait face à un turn-over accru du personnel, lié à la mobilité des agents. Nous n'avons aucune difficulté à recruter puisque nous recevons de nombreuses candidatures.

La direction du centre social nécessite, de par l'agrément centre social CAF, des qualifications spécifiques. Je vous annonce que le poste sera pourvu pour la rentrée du 5 janvier 2026.

Quant au service de Police municipale, nous n'avons pas eu de départ : un agent est actuellement en arrêt. Un ASVP a été muté et a été immédiatement remplacé.

**Question 2 :**

Comme cela a été le cas depuis plusieurs mois, les parents d'élèves de l'école intercommunale de Coinaud expriment leur inquiétude concernant l'exposition à l'amiante des enfants à la suite de travaux de désamiantage sur la salle des fêtes voisine. Nous même nous avions interpellé à plusieurs reprises à ce sujet en séance du conseil municipal. Des tests réalisés par les parents ont révélé la présence de fibres d'amiante dans des zones fréquentées par les enfants, ce qui a conduit à la fermeture de la cour Est de l'école depuis le 10 novembre. Ainsi, il est attendu des informations officielles sur la sécurité de la cour et des bâtiments concernés, mais à ce jour, les personnes concernées n'ont reçu aucune confirmation sur l'avancement des analyses. De plus, des fissures sont apparues sur le bâtiment en travaux, ce qui suscite des préoccupations supplémentaires. Tout comme les parents nous vous demandons des clarifications sur la situation pour assurer la sécurité de tous les usagers de l'établissement. Qu'en est-il ?

**Réponse :**

Sur le sujet de l'amiante, la Commune a été exemplaire et a diligenté plusieurs prélèvements, au-delà des obligations légales. Le résultat final a été transmis à l'ensemble des personnes concernées (école, parents, partenaires, institutions, etc.) au début du mois de décembre. Les travaux ont été menés en l'absence des enfants et les demandes de l'école ont été honorées (barrières).

Il est important de rappeler le rôle de chacun et de se faire confiance : les parents éduquent leurs enfants, l'école les instruit et la Commune a en charge les travaux.

Toutes les conditions sont aujourd'hui pour un accueil sécurisé.

**Clôture du Conseil Municipal à 18 h 45**

La Secrétaire de séance,  
Marie-Jo SAUVIGNET



Le Maire,  
Gérard ORIOL

